

Décision n° 2010-1203
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 9 novembre 2010
abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à
la société OVH
(numéros courts)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société OVH (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 07-1866 en date du 23 août 2007) ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2009-0702 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 3 septembre 2009 attribuant des ressources en numérotation à la société OVH ;

Vu la demande de la société OVH, en date du 30 septembre 2010, reçue le 15 octobre 2010, sollicitant la restitution de trois numéros de la forme 3BPQ ;

Après en avoir délibéré le 9 novembre 2010 ;

.../...

Décide :

Article 1er – La décision n° 2009-0702 en date du 3 septembre 2009 susvisée attribuant les numéros courts 3684, 3928 et 3997 à la société OVH (Siren : 424 761 419) est abrogée à sa demande.

Article 2 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société OVH.

Fait à Paris, le 9 novembre 2010

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI